Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MARITIME DE LA FACADE MANCHE EST - MER DU NORD

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES DU PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN MANCHE - MER DU NORD

Le conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord, réuni en assemblée plénière le 28 avril 2015, a rendu son avis sur le projet de programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord.

L'article L. 219-6-1 du chapitre IX « Politiques pour les milieux marins » du code de l'environnement dispose que l'avis rendu par le conseil maritime de façade est pris en compte par l'État.

1. CADRE JURIDIQUE DE LA SAISINE

En France, un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) est en cours d'élaboration dans chacune des quatre sous-régions marines françaises en application de la directive n° 2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, dénommée directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM). Cette directive vise l'atteinte ou le maintien d'un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020.

Cette directive a été transposée dans le code de l'environnement aux articles L.219-9 à L.219-18 et R.219-2 à R.219-17.

Les trois premiers éléments du PAMM ont été arrêtés en décembre 2012 :

- *l'évaluation initiale de l'état écologique actuel des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux ;*
- *la définition du bon état écologique ;*
- *les objectifs environnementaux et indicateurs associés en vue de parvenir au bon état écologique.*

Le programme de surveillance, quatrième élément du PAMM, est en cours d'approbation.

Le programme de mesures est élaboré à l'échelle des eaux françaises de chaque sous-région marine et doit être mis à jour tous les 6 ans. Il constitue le volet opérationnel du PAMM Manche – mer du Nord pour la période 2016-2021. Il présente les objectifs opérationnels, les mesures existantes et les mesures nouvelles permettant d'atteindre ou de maintenir un bon état écologique des eaux marines.

2. METHODE D'ELABORATION DU PROJET DE PROGRAMME DE MESURES

Le projet de programme de mesures a été élaboré, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs, par le secrétariat technique du plan d'action pour le milieu marin, animé par la direction interrégionale de la mer (DIRM) Manche Est – mer du Nord. Ce secrétariat technique comprend notamment les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement littorales et de bassin, les agences de l'eau, l'agence des aires marines protégées. Le ministère en charge de l'environnement (direction de l'eau et de la biodiversité) a assuré la coordination des travaux menés au niveau national.

Afin de permettre l'appropriation progressive des éléments du programme de mesures et un recueil des avis des parties prenantes de la sous-région marine, dont les membres du conseil maritime de façade, le projet leur a été présenté par le secrétariat technique à différents stades de son avancement :

- *deux réunions d'association ont été organisées le 3 juillet 2013 et le 11 juin 2014 à Caen ;*
- *l'avancement du projet de programme de mesures a été présenté régulièrement lors des réunions des instances du conseil maritime de façade ;*
- *les éléments du programme de mesures ont également fait l'objet d'échanges avec certains groupes d'acteurs (agriculteurs, conchyliculteurs, extracteurs de granulats, pêcheurs professionnels et de loisir, membres d'associations de protection de l'environnement, acteurs portuaires) lors de réunions organisées entre septembre 2013 et février 2014.*

Lors des phases d'association organisées durant les étés 2013 et 2014, les acteurs ont été invités à exprimer leurs remarques par écrit. Le secrétariat technique a ainsi reçu 360 observations en 2013 et 225 en 2014 issues de 24 contributeurs en 2013 et 18 en 2014. Ces observations ont été prises en compte lors de la rédaction du projet de programme de mesures actuellement soumis à la consultation du public et des instances prévue par le code de l'environnement.

En septembre 2014, le projet de programme de mesures ainsi que les quatre premiers éléments du plan d'action pour le milieu marin, accompagnés de leur rapport environnemental, ont été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Les recommandations émises par l'autorité environnementale le 3 décembre 2014, rendues publiques et consultables en ligne, notamment sur le site de la DIRM, seront prises en compte dans la version finale du document.

Le projet de programme de mesures, son résumé, le rapport environnemental, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site de la DIRM : www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-sur-le-programme-de-mesures-a692.html

3. AVIS DU CONSEIL MARITIME DE LA FACADE

Considérant :

– que la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » a pour vocation de couvrir l'ensemble des eaux marines et subséquemment toutes les activités humaines ayant un lien avec l'atteinte ou le maintien d'un bon état écologique de ces eaux ;

– que dans une perspective de développement durable, l'atteinte ou le maintien du bon état écologique impliquent que soient pris en compte les intérêts de tous les acteurs du monde maritime et littoral ;

– que les compétences du conseil maritime de la façade concernent l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur des littoraux et de la mer ;

– que le PAMM constitue le pilier environnemental principal du document stratégique de façade (DSF) ;

Le conseil maritime de la façade, saisi pour avis sur le projet de programme de mesures, formule les observations et recommandations suivantes :

I. Association des parties prenantes à l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin

Le conseil maritime de la façade souligne le travail réalisé en matière d'association des parties prenantes sur l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin, menée lors de deux phases associant tous les acteurs du monde maritime et littoral.

Il recommande la poursuite et l'approfondissement d'une telle association, notamment lors de la mise en œuvre du programme de mesures, par des dispositions permettant une présentation des enjeux communs à l'ensemble des acteurs, en particulier aux représentants des collectivités territoriales littorales.

II. Coopération internationale au niveau de la sous-région marine

La mise en œuvre de certaines actions intéressant la protection du milieu marin concerne plusieurs États et peut nécessiter l'utilisation de moyens nautiques. Le conseil maritime de la façade réaffirme la nécessité d'une collaboration renforcée entre tous les États membres, à l'échelle de la convention OSPAR, ou *via* des conventions avec les pays frontaliers. Il recommande une coopération renforcée avec les États riverains de la Manche et de la mer du Nord, y compris les îles anglo-normandes, non membres de l'Union européenne. Il souhaite être informé des modalités d'élaboration des programmes de mesures des pays riverains dans une optique de comparaison, d'harmonisation et d'ajustement en termes de niveaux d'ambition des programmes de mesures.

III. Intégration des politiques intéressant la protection de l'environnement marin

Le conseil maritime de la façade a pris en considération que les programmes de mesures n'ont pas vocation à recenser de manière exhaustive toutes les actions permettant de protéger le milieu marin, et qu'ainsi seules les actions jugées parmi les plus pertinentes pour répondre aux enjeux identifiés lors de l'évaluation initiale des eaux marines et synthétisées dans les objectifs environnementaux y figurent.

Il souligne :

- la prise en compte de l'ensemble des politiques intéressant la protection de l'environnement marin et la couverture des onze descripteurs prévus par la DCSMM ;
- l'effort d'une présentation complète et structurée des mesures existantes dont la mise en œuvre déjà effective est essentielle pour le maintien ou l'atteinte du bon état écologique ;
- l'intérêt d'établir lors de la mise en œuvre du programme de mesures des documents pédagogiques permettant de montrer la relation entre les différentes échelles d'action.

IV. Articulation avec les SDAGE

Le conseil maritime de la façade réaffirme le caractère stratégique des liens entre la mer et la terre.

Il souligne :

- l'effort de présentation conjointe du programme de mesures du PAMM Manche – mer du Nord et des SDAGE des bassins Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Artois-Picardie – calendrier de consultation, mise à disposition d'un document de synthèse présentant les correspondances et interactions entre le PAMM et les SDAGE, mention des orientations et dispositions pertinentes dans les chapitres concernés du programme de mesures ;
- la recherche de cohérence des orientations et dispositions des SDAGE avec les objectifs opérationnels et mesures du PAMM ;
- mais souhaite que soit prise en compte l'instruction du Gouvernement du 17 février 2014 relative à l'articulation entre la directive cadre sur l'eau (DCE) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), qui précise les modalités de cette articulation tant en termes de gouvernance que de contenu et qui indique que pour un certain nombre d'activités en mer, dont l'exploitation du granulat marin, les mesures des programmes issus de la DCE et de la DCSMM doivent être élaborées selon les critères et méthodes d'élaboration du programme de mesure de la DCSMM.

Il recommande de poursuivre ce travail de mise en cohérence lors de la phase de mise en œuvre du programme de mesures.

V. Articulation du programme de mesures avec les objectifs environnementaux

Le conseil maritime de la façade juge que les objectifs opérationnels et les mesures présentés dans le projet de programme de mesures déclinent l'ensemble des enjeux couverts par les objectifs environnementaux arrêtés le 21 décembre 2012.

Il recommande toutefois une meilleure prise en compte des thèmes suivants : gestion du trait de côte et artificialisation du littoral, actions de restauration des écosystèmes marins, bonne santé des espèces élevées dans le cadre des activités conchylicoles, prise en compte des radionucléides, des dépôts de munitions immergées, des conteneurs tombés à la mer et des substances dites « émergentes » tels certains contaminants chimiques, résidus médicamenteux ou perturbateurs endocriniens.

Il recommande que :

- la notion de zone fonctionnelle halieutique soit précisée avant que soient prises des mesures de protection de ces zones ;
- les mesures de protection soient évolutives.

VI. Acquisition de connaissances sur le milieu marin et lien du programme de mesures avec le programme de surveillance

Le conseil maritime de la façade réaffirme l'importance de disposer des connaissances suffisantes pour prendre des mesures les plus adaptées aux enjeux.

Il souhaite être informé du contenu du programme d'acquisition de connaissances sur les écosystèmes marins, élaboré au niveau national, complémentaire du plan d'action pour le milieu marin.

Il souligne le lien étroit qui doit exister entre le programme de mesures et le programme de surveillance, et la nécessité de pouvoir juger des pressions et des impacts des activités sur le milieu marin, autant que de l'état des écosystèmes marins, notamment *via* des suivis locaux pérennes.

VII. Indicateurs

Le conseil maritime de la façade recommande que des indicateurs simples et pédagogiques soient assortis aux objectifs opérationnels et mesures nouvelles.

VIII . Éducation et communication

Le conseil maritime de la façade se félicite de la prise en compte dans le programme de mesures d'actions d'éducation et de formation à l'environnement marin.

Il recommande le renforcement des actions de communication et de sensibilisation intéressant la protection du milieu marin.

IX. Contrôle des mesures existantes et nouvelles

Le conseil maritime de la façade préconise le renforcement des moyens de contrôle permettant de faire appliquer les mesures contribuant à la protection du milieu marin.

Il recommande de s'assurer que les moyens dévolus au contrôle de l'application des mesures existantes soient suffisants avant que soient prises de nouvelles mesures génératrices d'actions de contrôle.

X. Évaluation des incidences socio-économiques des mesures nouvelles

Le conseil maritime de la façade recommande un approfondissement de l'évaluation des incidences sociales et économiques des mesures nouvelles.

XI. Financement du programme de mesures

Le conseil maritime de la façade regrette que le plan de financement des mesures nouvelles n'ait pu être proposé avec le projet de programme de mesures. Il recommande que les modalités de financement soient précisées.

Avis

En conclusion, le conseil maritime de la façade émet un avis favorable assorti des recommandations ci-dessus.

À Rouen, le 22 MAI 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,

Pierre-Henry MACCIONI

À Cherbourg, le 22 MAI 2015

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord

Emmanuel CARLIER